

## *Appel de propositions*

---

# *Programme de recherche-action sur le numérique en éducation et en enseignement supérieur*

## Action concertée thématique

### En résumé

<b>Année du concours :</b>	2019-2020
<b>Date limite (avis ou lettre d'intention) :</b>	Mercredi 30 octobre 2019, 16 h
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi 19 février 2020, 16 h
<b>Montant :</b>	2 850 000 \$ (montant des projets de recherche-action + FIR)
<b>Durée du financement :</b>	3 ans
<b>Annonce des résultats :</b>	Semaine du 11 mai 2020

Proposé par :

**Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)  
et le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC)**

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte.....	4
3. Besoins de recherche .....	5
3.1 Exigences générales .....	5
3.2 Besoins de recherche spécifiques .....	6
4. Conditions du concours et de la subvention .....	10
5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation .....	13
6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation .....	14
7. Dates importantes.....	15
8. Renseignements .....	15
9. Annexe 1 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement) .....	16
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires .....	18
11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.....	20
12. Annexe 4 — Grille de signification des cotes et des notes.....	21

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à **développer les connaissances sur les usages du numérique les plus susceptibles de favoriser la réussite éducative à tous les ordres d'enseignement.**

Les projets de recherche-action financés dans le cadre de ce concours devraient permettre également de répondre à deux autres objectifs :

- Susciter des partenariats entre les chercheurs et chercheuses et les praticiens et praticiennes ;
- Favoriser l'appropriation et l'application concrète des résultats des recherches financées dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Ainsi, les connaissances issues de ces projets de recherche-action contribueront à cibler, parmi les usages innovants<sup>1</sup> du numérique, ceux qui sont les plus susceptibles de favoriser la réussite éducative de tous. Elles permettront également de soutenir le développement et le maintien des dimensions de la compétence numérique tout au long de la vie, et ce, à tous les ordres d'enseignement.

## Le numérique et la compétence numérique

Dans le cadre de ce concours :

Le concept du « **numérique** » correspond à « l'ensemble des techniques et des technologies de production, de stockage, de traitement, de diffusion et d'échange de l'information et des applications de l'information, y compris les systèmes d'intelligence artificielle. Il fait référence, indistinctement, aux technologies de l'information et de la communication, aux technologies numériques, aux infrastructures numériques ainsi qu'aux données qu'elles produisent et recueillent » (p. 32)<sup>2</sup>.

La « **compétence numérique** », qui comprend 12 dimensions, fait appel à « un ensemble d'aptitudes relatives à une utilisation confiante, critique et créative du numérique pour atteindre des objectifs liés à l'apprentissage, au travail, aux loisirs, à l'inclusion dans la société ou à la participation à celle-ci » (p. 7)<sup>3</sup>. En cohérence avec le Cadre de référence de la compétence numérique, il est question de la compétence numérique et non des compétences numériques.

Les élèves, étudiantes et étudiants renvoient à des individus qui sont inscrits dans un établissement scolaire, quel que soit l'ordre d'enseignement (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, incluant la formation professionnelle et la formation générale des adultes, enseignement collégial et universitaire) du Québec.

<sup>1</sup> L'innovation en éducation est issue d'un besoin ou d'un problème à régler et réfère à « un processus délibéré de transformation des pratiques par l'introduction d'une nouveauté [...] qui fait l'objet d'une dissémination et qui vise l'amélioration durable de la réussite éducative des élèves ou des étudiants » (p. 20). Voir CENTRE DE TRANSFERT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU QUÉBEC (CTREQ) (2017). [Lexique sur le transfert de connaissances en éducation.](#)

<sup>2</sup> Définition adoptée dans le Cadre de référence de la compétence numérique. Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). [Cadre de référence de la compétence numérique.](#)

<sup>3</sup> *Ibid.*

## 2. Contexte

Le virage numérique a constitué une véritable révolution dans nos sociétés. Dans les milieux scolaires, ce virage s'incarne très tôt dans le parcours de l'élève. Selon le rapport du CEFRIO, en 2014, on notait ainsi une utilisation plus ou moins intensive du numérique dès l'éducation préscolaire dans deux écoles primaires sur trois<sup>4</sup>. Or, cet usage accru du numérique rend nécessaire le développement de nouveaux savoirs dans des domaines complexes, mais tout aussi stimulants, tels que la sécurité de l'information ou l'intelligence artificielle<sup>5</sup>. En situation d'apprentissage, le numérique exige également la maîtrise de nouvelles compétences tant chez les personnes qui fréquentent les établissements scolaires qu'auprès de celles qui y œuvrent.

Devant les nombreuses transformations induites par le numérique, le système éducatif québécois a donc un rôle important à jouer en tant qu'agent de changement et d'innovation. Plusieurs enjeux technologiques, éthiques ou sociaux sous-tendent ces transformations, rendant critique la préparation des élèves, étudiantes et étudiants aux différents défis auxquels ils seront confrontés. C'est dans ce contexte que le Québec s'est doté d'un [Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur](#) (ci-après le Plan d'action numérique).

Le Plan d'action numérique comprend 33 mesures regroupées en trois orientations : soutenir le développement des compétences numériques des jeunes et des adultes, exploiter le numérique comme vecteur de valeur ajoutée dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, et créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble du système éducatif. Le présent appel de propositions s'inscrit dans la seconde orientation en participant à la mise en œuvre de la mesure 12, laquelle vise à « encourager des projets d'innovation liés aux technologies numériques », notamment en « augmentant son soutien financier pour des projets de recherche-action dans le domaine de l'usage des technologies numériques en contexte éducatif » (p. 40)<sup>6</sup>.

En lien avec la première mesure de ce Plan, le [Cadre de référence de la compétence numérique](#) a été lancé le 25 avril dernier. Ce document introduit une définition de la compétence numérique et la divise en douze dimensions interreliées. Tout comme le Plan d'action numérique, il s'adresse à l'ensemble des ordres d'enseignement (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, incluant la formation professionnelle et la formation générale des adultes, enseignement collégial et universitaire). Il vise à favoriser l'adoption d'une vision et d'un langage communs autour de la notion de compétence numérique, en plus de favoriser l'usage du numérique comme valeur ajoutée dans une variété de domaines. Il a également pour but de servir de point d'appui pour les questions d'intégration du numérique en éducation et en enseignement supérieur.

C'est dans cette perspective que le MEES s'associe avec le FRQSC pour inviter la communauté scientifique à soumettre une proposition de projet de recherche-action sur le numérique en éducation et en enseignement supérieur.

---

<sup>4</sup> Voir CEFRIO (2015). [Usages du numérique dans les écoles québécoises : rapport synthèse](#).

<sup>5</sup> Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2018). [Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur](#).

<sup>6</sup> *Ibid.*

## 3. Besoins de recherche

### 3.1 Exigences générales

Dans le cadre de ce concours, les propositions devront :

- Offrir une démonstration claire de leur rattachement aux objectifs du Programme de recherche-action sur le numérique en éducation et en enseignement supérieur ;
- Offrir une démonstration claire de leur rattachement à un seul des 13 besoins de recherche (tels que présentés dans la section suivante) et indiquer clairement le numéro du besoin ciblé dans le formulaire ;
- S'associer à des membres du réseau de l'éducation ou de l'enseignement supérieur dès l'étape de la rédaction de leur lettre d'intention et expliquer clairement l'implication de ceux-ci à chacune des étapes de réalisation du projet ;
- Démontrer de façon explicite comment sera prise en considération l'analyse différenciée selon le sexe (ADS)<sup>7</sup> des sujets à l'étude. Si tel n'est pas le cas, les personnes candidates devront bien justifier leur choix de ne pas inclure cette dimension dans leur analyse. **À défaut de quoi, la lettre d'intention ne pourra être jugée pertinente dans le cadre du présent concours.**

Les personnes qui souhaitent déposer un projet sont également invitées à :

- Prendre en considération dans leur analyse les caractéristiques socioéconomiques des sujets à l'étude ou de l'établissement scolaire ;
- Privilégier une approche multidisciplinaire dans le traitement de leur objet de recherche en lien avec le besoin auquel se rattache leur proposition ;
- Démontrer l'originalité et la valeur ajoutée de leur projet par rapport aux travaux déjà existants sur la thématique ;
- S'adjoindre des personnes ou organismes ayant une expertise dans le transfert des connaissances, en précisant leur rôle dans la réalisation du projet ou leur apport à la stratégie de transfert.

Pour maximiser la portée des retombées des résultats des recherches-actions qui seront financées dans le cadre de cette Action concertée, les chercheuses et chercheurs sont encouragés à :

- Développer des relations étroites avec des milieux et des établissements scolaires diversifiés du point de vue, notamment, de leur localisation géographique (p. ex. région éloignée), du type d'établissement scolaire (p. ex. publics et privés), des caractéristiques de leur clientèle (p. ex. enfants, jeunes et adultes) et du niveau d'implantation du numérique.

**Seront exclues du présent concours les propositions qui visent essentiellement le développement d'outils technologiques et d'applications numériques.** Les propositions comportant des composantes de développement d'outils devront explicitement démontrer que leur

<sup>7</sup> L'ADS est un des moyens retenus en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique gouvernementale [Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait](#). Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). [Analyse différenciée selon les sexes \(ADS\)](#).

objectif principal est le **développement des connaissances** sur les usages du numérique en contexte éducatif.

De plus, bien que le présent appel de propositions partage certaines thématiques avec celui du Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires (PRPRS), il s'agit bien d'une démarche ciblée et distincte dont les objectifs sont d'abord en lien avec la mise en œuvre du Plan d'action numérique.

### **3.2 Besoins de recherche spécifiques**

Tous les besoins de recherche présentés dans ce document sont liés à la visée principale de cet appel de propositions, soit le développement des connaissances sur les usages du numérique les plus susceptibles de favoriser la réussite éducative de tous et de toutes, et ce, à l'ensemble des ordres d'enseignement.

Les besoins de recherche pour ce concours sont regroupés autour de six axes soit :

- Le développement des compétences ;
- L'évaluation en mode numérique ;
- La formation à distance ;
- La réussite de toutes les personnes ;
- L'éthique ;
- L'accompagnement et la formation pour le personnel des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

### **Le développement des compétences**

Le développement des compétences est un enjeu incontournable en éducation. Afin de favoriser la réussite éducative de tous et de toutes, le développement de la compétence numérique et des compétences relatives à la littératie et à la numératie qui lui servent de base est essentiel. Le Plan d'action numérique souligne précisément qu'une utilisation optimale des outils numériques est inhérente à l'amélioration des apprentissages, de même qu'au développement des compétences requises au 21<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Entre autres, les outils numériques favorisent la collaboration et la résolution de problèmes, ce qui permet aux élèves, étudiantes et étudiants de développer leur curiosité et leur esprit critique.

Ces compétences sont centrales puisqu'elles servent d'appui aux acquis scolaires dans une variété de situations et de contextes. Compte tenu de leur caractère transversal, elles peuvent être développées de multiples façons notamment grâce à des projets multidisciplinaires qui font appel à différents acteurs éducatifs. Par ailleurs, ce développement des compétences peut s'articuler différemment dépendamment des besoins des élèves, étudiantes et étudiants. On peut alors se demander comment les diverses dimensions de la compétence numérique sont susceptibles de contribuer au plein potentiel des personnes qui présentent des besoins particuliers.

---

<sup>8</sup> Les compétences du 21<sup>e</sup> siècle réfèrent à « des qualités et des aptitudes comme la pensée critique, la résolution de problèmes, la communication et la collaboration, l'esprit d'entreprise ou de projet, l'habileté à exploiter le potentiel des technologies et des ressources numériques, la créativité et l'innovation. Elles comprennent en outre des qualités comme l'autodétermination et la gestion personnelle, la responsabilité sociale ainsi que la sensibilisation culturelle, mondiale et environnementale » (p. 28). Définition adoptée dans le Cadre de référence de la compétence numérique. Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). [Cadre de référence de la compétence numérique](#).

## **Besoins :**

1. Quelles approches ou pratiques pédagogiques faisant appel au numérique contribuent au développement des compétences du 21<sup>e</sup> siècle chez les élèves, étudiantes et étudiants ?
2. Quels sont les facteurs qui favorisent ou font obstacle au développement des diverses dimensions de la compétence numérique chez les élèves, étudiantes et étudiants présentant des besoins particuliers ?

## **L'évaluation en mode numérique**

Le numérique offre aussi de nouvelles façons d'évaluer les apprentissages dans le cadre de cours et de formations, qu'ils aient lieu en classe ou à distance. En effet, le numérique est de plus en plus utilisé dans la démarche évaluative et le MEES souhaite d'ailleurs développer des outils d'évaluation en format numérique pour ses épreuves ministérielles. Pour y parvenir, les valeurs présentées dans la [Politique d'évaluation des apprentissages](#) offrent un appui important dans le développement de ces outils et servent d'assise aux évaluations, permettant ainsi d'éviter que les élèves, étudiantes et étudiants ne subissent des préjudices. Il importe donc que les valeurs de justice, d'égalité et d'équité, essentielles à l'égalité des chances et à la réussite pour tous, soient respectées dans l'évaluation en mode numérique.

## **Besoin :**

3. De quelles façons le numérique peut-il soutenir des démarches d'évaluation des apprentissages fondées sur la justice, l'égalité et l'équité ?

## **La formation à distance**

La formation à distance<sup>9</sup> est devenue un incontournable du système éducatif québécois. Comme il est indiqué dans le Plan d'action numérique, au Québec et ailleurs, l'offre de cours à distance a augmenté de façon significative et s'est déployée selon des modalités diverses au cours des dernières années. La formation à distance, qu'elle se déroule entièrement en ligne ou se présente comme hybride, synchrone ou asynchrone, permet notamment de pallier certaines difficultés liées à l'étendue du territoire québécois ou de répondre à différents besoins. Par exemple, des cours sont maintenant accessibles pour les personnes situées en région éloignée ou pour celles et ceux qui ont besoin d'un horaire flexible afin de faciliter leur accès à des cours et/ou des formations. Néanmoins, afin d'en maximiser le potentiel, l'offre de formation à distance doit être adaptée aux réalités des différents ordres d'enseignement, de même qu'à celles de leurs élèves, étudiantes et étudiants. Il apparaît alors pertinent d'étudier les facteurs pouvant contribuer à la persévérance et à la réussite éducative de ces derniers dans divers contextes d'apprentissage, et ce, même dans des disciplines moins propices à ce type d'enseignement, comme l'éducation physique.

## **Besoins :**

4. Quelles innovations peuvent favoriser la persévérance et la réussite éducative des élèves, étudiantes et étudiants en contexte de formation à distance ?
5. Quels sont les besoins des élèves, étudiantes et étudiants en contexte de formation à distance ? Quelles pratiques pédagogiques permettent de mieux répondre à ces besoins ?

---

<sup>9</sup> La formation à distance doit être comprise comme « une activité qui implique, à un certain degré, une dissociation de l'enseignement et de l'apprentissage dans l'espace ou le temps » (p. 4). Voir CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2015). [La formation à distance dans les universités québécoises : un potentiel à optimiser.](#)

## La réussite de toutes les personnes

En lien avec le principe d'égalité des chances, le déploiement optimal du numérique devrait contribuer à la réussite de toutes les personnes tout au long de leur vie. Le Plan d'action numérique vise justement à accroître l'utilisation des ressources et des logiciels qui soutiennent l'apprentissage de tous et toutes, incluant celui des élèves en difficulté. De plus, une des dimensions du Cadre de référence de la compétence numérique a trait au numérique comme vecteur d'inclusion en vue de répondre à des besoins diversifiés. Par exemple, le développement de l'intelligence artificielle semble ouvrir des avenues pour mieux comprendre les besoins des élèves, étudiantes et étudiants, détecter des besoins particuliers tout au long du parcours et proposer des modalités d'apprentissage personnalisées. À cet égard, le recours au numérique en éducation prône son usage pour toute personne, quels que soient son sexe, son âge, sa situation ou son handicap.

Par ailleurs, l'utilisation accrue du numérique est de nature à modifier les environnements d'apprentissage. Par exemple, l'utilisation des téléphones intelligents, l'accès à des ouvrages et des ressources en ligne et la formation à distance sont susceptibles de mener à des changements dans les espaces physiques. Dans le but de répondre à une diversité de besoins d'apprentissage, plusieurs innovations sont également mises à l'essai dans les établissements scolaires (utilisation de mobilier flexible, aménagement d'espaces collaboratifs, etc.). Ces nouvelles possibilités peuvent être porteuses de retombées positives en termes de réussite éducative. Il y a donc lieu de concevoir l'aménagement des écoles et des établissements scolaires en prenant en considération ces nouveaux besoins d'apprentissage liés à l'utilisation du numérique. Cela permettra une utilisation optimale des installations existantes lorsqu'elles sont réaménagées ou alors des nouveaux espaces lorsqu'ils sont construits.

### Besoins :

6. De quelles façons les outils numériques peuvent-ils soutenir l'enseignement et l'apprentissage en vue de favoriser la réussite éducative de tous ? Quels sont les bénéfices que différents types d'élèves, étudiantes et étudiants peuvent en retirer ? Quelles en sont les limites ?
7. Comment le numérique peut-il favoriser l'inclusion et la prise en compte de la diversité des élèves, étudiantes et étudiants ?
8. Quel type d'aménagement des espaces physiques est de nature à favoriser (a) une intégration optimale du numérique en contexte d'enseignement et d'apprentissage et (b) la réussite éducative ?<sup>10</sup>

### **L'éthique**

L'omniprésence du numérique dans les différentes sphères de vie des citoyens appelle à une meilleure compréhension des enjeux et des impacts qui y sont liés, entre autres sur le plan de la protection de la vie privée et de la sécurité de l'information. Dans ce contexte, le système éducatif a un double rôle à jouer : tirer le meilleur profit du numérique pour former, mais également de former au numérique. Cette sensibilisation des élèves, étudiantes et étudiants aux réalités du monde numérique dans lequel ils vivent permettra d'inculquer chez eux des comportements éthiques et responsables. La première dimension du Cadre de référence de la compétence

---

<sup>10</sup> Les projets répondant à ce besoin devront aborder les dimensions a et b.



numérique, agir en citoyen éthique à l'ère du numérique, témoigne de l'importance de la réflexion éthique en ce qui concerne tous les usages numériques. Cette réflexion touche notamment la compréhension des enjeux liés aux renseignements personnels, aux droits d'auteur et à l'impact de l'utilisation du numérique sur le bien-être physique et psychologique des personnes.

### **Besoins :**

9. Quelles sont les pratiques enseignantes les plus susceptibles de favoriser chez les élèves, étudiantes et étudiants une utilisation responsable et réfléchie du numérique ?
10. Quelles sont les approches les plus propices au développement d'une réflexion sur la citoyenneté à l'ère du numérique chez les élèves, étudiantes et étudiants et le personnel des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur ?

### **L'accompagnement et la formation pour le personnel des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur**

Le virage numérique en éducation ne peut se concrétiser sans l'apport et la participation de l'ensemble du personnel. De plus en plus d'enseignantes et d'enseignants recourent à des technologies numériques. Certains souhaiteraient le faire, mais n'osent se lancer, ne sachant pas par où commencer ou comment s'y prendre. Dans ce contexte, le perfectionnement professionnel et la formation continue s'avèrent incontournables et doivent être encouragés et utilisés à leur plein potentiel. Le Plan d'action numérique souligne d'ailleurs l'importance d'offrir, tant au personnel enseignant, professionnel que de soutien, tout le support et l'accompagnement nécessaires, de même qu'une formation adaptée aux nouvelles réalités du numérique.

En plus de nouvelles possibilités d'accompagnement et de formation, il est plausible de penser que le numérique modifie les interactions entre les différents acteurs des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Entre autres, les modes de communication se sont diversifiés au cours des dernières années, et les outils numériques offrent maintenant de nouvelles opportunités de collaboration, notamment entre les personnes de différentes régions. Par exemple, les outils technologiques pourraient permettre la mise en place de communautés de pratique dans les régions éloignées et/ou les communautés plus isolées. À cet égard, il y a lieu de cerner le rôle que peut jouer le numérique dans la transformation des interactions entre les différents acteurs éducatifs.

### **Besoins :**

11. Quels modèles d'accompagnement permettent de développer, maintenir et rehausser la compétence numérique du personnel des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur ?
12. Quelle est la valeur ajoutée du numérique dans la formation initiale et/ou continue des enseignantes et enseignants et/ou lors de leur insertion professionnelle ?
13. De quelles façons le numérique peut-il transformer les interactions entre différents acteurs du trio école-famille-communauté (p. ex. : les élèves, étudiantes et étudiants, les parents, le personnel scolaire, les partenaires de la communauté, etc.) ?

## 4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette *Action concertée* permettra des subventions sous le volet projet de recherche-action.
- Le début de la période de subvention est établi au 1<sup>er</sup> mai 2020 et sa durée est de 3 ans.
- Le montant maximal prévu pour une subvention est de 175 000 \$. À ce montant s'ajoute celui des frais indirects de recherche (FIR) ([RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention. Cette somme est versée à l'établissement gestionnaire de la subvention.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC. Un second rapport final, de nature administrative, devra également être rempli 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), cliniciens ou de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse.
- Pour le volet de projet de recherche-action – seul ouvert dans le cadre du présent concours - **il est obligatoire d'avoir au sein de l'équipe un cochercheur ou une cochercheuse représentant le ou les milieux de pratique** répondant à la définition du statut 4 c)<sup>11</sup> présentée à la page 7 des RGC<sup>12</sup>. En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- Les personnes des milieux de pratique inscrites dans la composition régulière de l'équipe qui répondent au statut 4 c) pourront bénéficier d'un dégageant de leur tâche, montant à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet<sup>13</sup>.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheur ou chercheuse sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-

---

<sup>11</sup> Statut 4 c) Personne des milieux de pratique : Personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par un établissement québécois. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

<sup>12</sup> Les personnes répondant aux définitions du statut 4 a), b), d) et e) ne sont pas admissibles au présent concours. (RGC, Définitions – Statuts et rôles).

<sup>13</sup> Voir l'[Annexe 3](#) pour obtenir l'ensemble des informations en lien avec la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.

admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.

- Les cochercheurs ou cochercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiants et des étudiantes. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre lettres d'intention et de quatre demandes de financement.**
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles<sup>14</sup>, au respect de la propriété intellectuelle, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et le comité scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées par le FRQSC, elles permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche. Elles mettent également à profit les résultats auprès des partenaires de cette *Action concertée*. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé un guide pour la présentation des rapports finaux des projets financés dans le cadre du programme *Action concertée*, soit le [Guide 1 : 4 : 20](#), que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.

---

<sup>14</sup> Voir l'Annexe 1

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d'utilisateurs potentiels. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, **en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)** dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.
- Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un déchargement d'enseignement en vertu du programme [Déchargement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collègue qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un déchargement de tâche doivent compléter dans leur propre Portfolio électronique la demande de déchargement d'enseignement pour la recherche au collégial.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.

## 5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce dernier doit être complété sur le fichier prévu à cet effet disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %<sup>15</sup>. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

Projet de recherche-action		
Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions</li><li>Réponse aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li><li>Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions</li></ul>	<b>45 points</b>  Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Impact du projet pour le développement ou l'amélioration d'applications pratiques</li><li>Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li></ul>	<b>25 points</b>
<b>Transfert des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li><li>Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li></ul>	<b>30 points</b>

<sup>15</sup> Voir l'Annexe 4.

## 6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

<b>Projet de recherche-action</b>		
<b>Critères</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Pondération</b>
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques (5 pts)</li> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (10 pts)</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (10 pts)</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique et réalisme du budget et du calendrier (10 pts)</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts)</li> </ul>	<p><b>40 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) (10 pts)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet (10 pts)</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique (10 pts)</li> <li>• Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu (10 pts)</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées et stratégie de transfert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance et portée des retombées au-delà du milieu ciblé (5 pts)</li> <li>• Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, y compris les partenaires de l'Action concertée (5 pts)</li> </ul>	<b>10 points</b>
<b>Contribution à la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et responsabilités prévues (10 pts)</li> </ul>	<b>10 points</b>

## 7. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 30 octobre 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 9 décembre 2019 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis<sup>16</sup> au plus tard le **mercredi 19 février 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits sera déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ».

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la **semaine du 11 mai 2020.**

Le début du projet est prévu pour le **1<sup>er</sup> mai 2020.**

---

## 8. Renseignements

### **Pour obtenir plus d'informations sur ce concours**

Marilyne Choquette

Responsable de programmes — FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca) ou [marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca](mailto:marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca)

### **Pour toute question ou tout problème d'ordre technique**

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration — FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : [elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca](mailto:elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca)

---


<sup>16</sup> Ne pas oublier de transmettre la demande une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

## 9. Annexe 1 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	RECHERCHE- ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants collégiaux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux — bourses		
	Étudiants de 1er cycle — bourses		
	Étudiants de 2e cycle — bourses		
	Étudiants de 3e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège — Dégagement		
	Chercheurs universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
	Participants de l'étude		



TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	RECHERCHE- ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Autres types de dépenses admissibles	Autres dépenses liées à la recherche		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
Fournitures informatiques			
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Traduction		
	Diffusion et transfert de connaissances		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : site Web et média sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

 Dépenses non admissibles

\* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

## 10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Les partenaires et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Entente.

### **Droits des parties concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion**

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles\* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

\*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

### **Droits des partenaires et du fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les Parties peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable aux Partenaires de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

### **Délai de divulgation**

Tel que mentionné dans les règles du Programme Actions concertées ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

### **Citations appropriées**

Les partenaires et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

### **Mention à l'appel de propositions**

Tout appel de propositions publié par le FRQSC dans le cadre de cette Entente intègre le texte des articles de la présente section, avec les adaptations appropriées, et spécifie qu'il s'agit d'une condition d'obtention de la subvention.

# 11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action

## **Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles**

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine s'ils peuvent faire partie des « Cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation des membres dans la demande de subvention.

## **Cochercheur ou cochercheuse**

La personne des milieux de pratique inscrite en tant que « Cochercheurs » a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes<sup>17</sup>, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format lettre) qui résume, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation académique et les emplois ; 2) l'expérience professionnelle et le leadership et 3) les expertises et les contributions pertinentes pour la réalisation de la proposition transmise aux FRQ. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

Le chercheur ou chercheuse principale peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le poste budgétaire intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire. En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

## **Membre inscrit dans la section « Collaborateurs »**

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

---

<sup>17</sup> Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par un établissement québécois. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

## 12. Annexe 4 – Grille de signification des cotes et des notes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
<b>CANDIDATURE RECOMMANDÉE</b>	90-100 %	<b>Exceptionnel (A+)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence<sup>1</sup>.</li> </ul>
	80-89,9 %	<b>Excellent (A)</b> <b><u>NORME<sup>1</sup></u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait à la norme d'excellence<sup>1</sup>.</li> <li>Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.</li> </ul>
	70-79,9 %	<b>Très bien (B)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait partiellement à la norme d'excellence<sup>1</sup>.</li> <li>Comporte des faiblesses ou des lacunes <b><u>mineures à modérées</u></b> nécessitant des ajustements ou des améliorations.</li> </ul>

**70 %** → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature

<b>CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE</b>	60-69,9 %	<b>Bien à Faible (C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne satisfait pas à la norme d'excellence<sup>1</sup>.</li> <li>Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.</li> </ul>
	59,9 % et moins	<b>Inadéquat/ Insuffisant (D)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.</li> </ul>

**ÉCHEC (E)**

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- <sup>1</sup> **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.